

DEPARTEMENT de l'AUDE
COMMUNE DE SALLES D'AUDE

ARRETE PM n° 003/2021
Règlementant la circulation
RUE LEDRU ROLLIN / AVENUE DE NISSAN

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu le code de la route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1

Vu la demande de l'entreprise COLAS-NARBONNE, qui doit procéder à la réalisation des enrôbés, Rue Ledru Rollin et carrefour avec l'Avenue de Nissan

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRETE

- Article 1** A compter du 14 JANVIER 2021 et au maximum jusqu'au 30 JANVIER 2021, la circulation sera interdite, Rue Ledru Rollin pour permettre la réalisation des travaux ci-dessus énoncés.
L'avenue de Nissan sera bloquée au niveau de l'intersection avec la Rue Ledru Rollin, temporairement, le temps de réaliser la pose de l'enrobé.
- Article 2** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route et les riverains
- Article 3** Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Article 5** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE
LE 9 JANVIER 2021

LE MAIRE

